

Délibération DEL-CC-2023-065

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (59)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (9)** : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérandère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

**Absents (16)** : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT

**Date de convocation** : 03-05-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul GODET

## RESSOURCES HUMAINES

### Animateurs en contrat d'engagement éducatif : majoration de la rémunération

**Vu** les articles D .432-1 à D.432-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** la Circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-079 instituant le recrutement d'animateurs en contrat d'engagement éducatif au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais organise des accueils de loisirs pendant l'été et les petites vacances scolaires et recourt à des personnes en contrat d'engagement éducatif pour remplir les missions d'animateur.

Pour mémoire, le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. Il ne peut être conclu que si les critères de l'engagement définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale sont remplis.

Plusieurs revalorisations des traitements et salaires ont eu lieu en 2022. Afin de maintenir le niveau de rémunération des personnes en contrat d'engagement éducatif, il y a lieu de majorer le forfait journalier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Rappel : La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC par jour (soit 24,79 € bruts minimum par jour en référence au SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Ils bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> sur les congés payés non pris en compte dans le forfait jour.

	<b>Forfait jour</b>
Directeur BAFD (ou équivalent) en accueil de loisirs	<b>71,10 €</b>
Directeur BAFD (ou équivalent) en mini séjour)	<b>86,32 €</b>
Animateur en accueil de loisirs	<b>63,24 €</b>
Animateur en mini-séjour	<b>78,35 €</b>
Animateur stagiaire BAFA	<b>36,43 €</b>
Animateur stagiaire BAFA en mini-séjour	<b>46,78 €</b>

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **Adopter le nouveau barème de rémunération tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

**1 6 MAI 2023**

Notifié ou publié le

**1 6 MAI 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

